



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 28/02/2021

CIRCULATION À LA FRONTIÈRE FRANCO-ALLEMANDE EN MOSELLE

Compte tenu de la situation sanitaire en Moselle, en particulier en ce qui concerne la circulation des variants sud-africain et brésilien, l'Allemagne, en application de sa législation nationale, a pris la décision de classer le département en zone à forte circulation des virus mutants.

Au cours des derniers jours, il y a eu une concertation étroite et transparente avec les autorités allemandes à tous les niveaux sur la situation en Moselle. Les autorités allemandes ont décidé de classer le département en zone à forte circulation des virus mutants. Les autorités françaises et allemandes se sont accordées sur la nécessité d'éviter toute fermeture de la frontière et continueront à échanger dans les jours à venir pour évoquer tous les moyens possibles d'alléger ces restrictions, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Un certain nombre de contraintes nouvelles pèseront cependant, dès le mardi 2 mars 2021, sur les personnes qui veulent se rendre en Allemagne depuis la Moselle :

- obligation de déclaration électronique à chaque entrée sur le territoire allemand, selon des modalités à préciser. Cette déclaration peut aussi, en cas de nécessité, être réalisée sur papier libre ;
- obligation de test, qui peut être un test antigénique, avec prélèvement de moins de 48h.

Aucune exception n'est prévue à ces deux règles.

Les frontaliers devront être en capacité de présenter une preuve papier ou électronique de leur déclaration électronique et de leur résultat négatif de test (PCR ou antigénique) en cas de contrôle en Allemagne.

Les personnes qui travaillent en Allemagne sont invitées à s'adresser à leur employeur allemand pour qu'il fasse pratiquer ce test. A défaut, il leur est possible de pratiquer un test en France : retrouver les points de test sur sante.fr

Le télétravail doit aussi être encouragé.

Les élèves scolarisés en Allemagne sont invités à se renseigner lundi dans leur établissement pour savoir comment y bénéficier de tests.

Par ailleurs, les entreprises publiques et privées de transport collectif ne pourront plus franchir la frontière. Bus et tram entre la Sarre et la Moselle seront donc interrompus.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces mesures nouvelles sont en cours de discussion avec les autorités allemandes, afin que la vie quotidienne soit affectée le moins possible dans ce bassin frontalier étroitement interconnecté. D'ores et déjà, les autorités françaises et allemandes ont convenu que les contrôles de ces nouvelles mesures ne créent pas d'attente aux points frontières.

Les personnes dont le déplacement en Allemagne n'est pas indispensable sont invitées à le différer afin de réserver les tests à ceux qui en ont absolument besoin pour aller travailler ou pour un motif personnel impérieux.

En sens inverse, les règles d'entrée sur le territoire français ne sont pas modifiées : les personnes qui résident à moins de 30 km de la frontière et entrent en France pour moins de 24 heures, les personnes qui franchissent régulièrement la frontière pour leur travail et les chauffeurs routiers doivent présenter un document justifiant leur passage mais sont dispensés de l'obligation de test PCR de moins de 72 heures, qui est applicable à toutes les autres personnes.

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle